

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022**

## **1°) VIRAGE DU TEMPLE :**

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, le Conseil municipal a décidé de procéder à des travaux d'élargissement du virage dit du quartier du Temple par empiètement sur la parcelle cadastrée Section D numéro 352, propriété de Madame Françoise LEBOUL'CH qui cède gratuitement à la Commune le terrain nécessaire. Nous l'en remercions vivement.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 3.417 euros HT, soit 4.100,40 euro TTC.

Le Conseil a décidé de solliciter une subvention complémentaire au titre des amendes de police

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

- Subvention du Département (Contrats territoriaux) : 1.366,80 euros
- Amendes de police : 1.366,80 euros
- Part communale : 680,40 euros

## **2°) PONT DU POUMAS DETR 2022 :**

L'étude réalisée par la DDT après visite du site le 11 octobre 2021, a mis en évidence la dégradation avancée de l'ouvrage que constitue, sur la route communale dite du Vivier, le pont enjambant le ravin du Poumas.

L'important affouillement du mur en retour aval, le détachement des maçonneries ainsi qu'une fissuration importante sur deux à trois mètres en milieu du dit mur constituent les éléments majeurs d'une fragilisation majeure rendant cet ouvrage impropre à sa destination.

Le coût des travaux de réfection et de sécurisation est de 50.335,00 euros HT

La Commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 selon le plan de financement suivant :

- Cout des travaux : 50.335,00 euros
- Participation de l'Etat (DETR) : 30.213,00 euros
- Part communale : 20.142,00 euros

### **3°) CONTRATS TERRITORIAUX 2022/2025 :**

Le Conseil départemental soutient, dans le cadre d'une contractualisation pluri-annuelle les projets d'investissement des Communes dès lors que ceux-ci correspondent aux règlements spécifiques de ces contrats.

Le Conseil a, en conséquence, décidé de solliciter l'inscription de deux projets au Contrat territorial du Département de la Lozère :

- Un programme de réfection de voirie s'étendant de 2022 à 2025 pour un montant de 142.883,00 euros.

- Un programme d'aménagement du Village, en liaison avec le projet de création d'un assainissement collectif géré par la Communauté des Communes Gorges-Causse-Cévennes (enfouissement des réseaux, réfection de l'éclairage, réfection de deux calades) pour un montant de 250.000 euros.

Ces projets ne seront engagés qu'à la condition expresse que notre Commune obtienne les financements nécessaires et qu'ils soient compatibles avec les contraintes budgétaires de l'exercice 2022.

### **4°) PARC NATIONAL DES CEVENNES :**

Le Conseil a validé la convention recensant les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc National des Cévennes pour la période 2022 /2028.

Ces actions concernent principalement l'aménagement des espaces publics, la promotion de la démarche « Ciel étoilé » sans, toute fois, que soit remise en cause la décision prise par le Conseil municipal de ne pas procéder à l'extinction de l'éclairage public et la promotion de la technique de construction en pierre sèche.

### **5°) ELAGAGE :**

Une mise en demeure sera adressée à ORANGE pris en sa qualité d'exploitant du réseau pour que cette entreprise assure les travaux d'élagage nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Le Maire,

Jean WILKIN